

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, mardi le 8 février 2011, à 19h05.

Sont présents les conseillères et conseillers : Carmen Caron, Nicole Drapeau, Marie Ségleski, Guy Alexandrovitch et Pierre Payer formant quorum sous la présidence du maire Christian Bélisle.

Le directeur général et secrétaire trésorier, Denis Jubinville, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

201102.28

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2011
 - B. Gestion financière (paiement des comptes, rapport budgétaire et virement de crédits)**
 - 1. Ajustements budgétaires
 - 2. Liste des comptes à payer
 - C. Gestion administrative**
 - 1. Entente Transport Adapté & Collectif des Laurentides, quote-part 2011 et nomination d'un représentant municipal et d'un substitut
 - 2. Appui à la Municipalité de La Conception pour une requête au MTQ – déplacement d'un panneau sur la route 117
 - 3. RIDR – Adoption du règlement no. 25 décrétant un emprunt de quatre cent quatre-vingt-deux mille dollars (482 000,00 \$) pour l'achat d'un compacteur neuf.
 - 4. RIDR – Adoption du règlement no. 26 décrétant un emprunt de cent quarante-cinq mille dollars (145 000,00 \$) pour l'achat d'équipements et d'un terrain.
 - D. Contrat et appel d'offres**
 - E. Avis de motion**
 - F. Adoption des règlements**
 - 1. Adoption du projet de règlement numéro 2011-064 relatif à l'annexion d'une partie du territoire de la Baie des Chaloupes (lac Caché)
- Période de questions**
- G. Sécurité publique**
 - H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)**
 - 1. Dépôt : rapport du comité de voirie en date du 1^{er} février 2011 concernant la demande de modification de tracé du chemin du lac Clair
 - I. Hygiène du milieu**
 - J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
 - 1. Demande à la CRNTL pour l'intégration au PRDIRT du pôle de la Haute-Rouge
 - 2. Demande de reconnaissance du Pôle de la Haute-Rouge à la MRC d'Antoine-Labelle
 - 3. Demande à la CRNTL pour l'intégration au PRDIRT d'une orientation reliée à la gestion intégrée de l'eau par bassin-versant
 - 4. Demande à la CRNTL pour l'intégration au PRDIRT d'une orientation reliée au concept forêt de proximité

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

5. Demande à la CRNTL pour l'intégration au PRDIRT d'une orientation reliée à l'exploitation minière
6. Demande à la CRNTL pour l'intégration au PRDIRT de la problématique d'occupation du territoire public libre
7. Demande à la CRNTL pour l'intégration au PRDIRT de normes de protection des paysages en bordure des chemins municipalisés, numérotés, des sentiers motorisés ou non ainsi qu'en bordure de l'axe d'accès routier principal des Laurentides

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire...)

L. Divers

M. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres présents.

ADOPTÉE

201102.29 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2011;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2011, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

201102.30 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt des transferts budgétaires préparé par le directeur général en date du 8 février 2011, lesquels sont :

Pour l'exercice financier 2010 :

		Débit	Crédit
Transport			
02-340-00-681	Électricité éclairage des rues	115 \$	
02-355-00-681	Électricité pont couvert		115 \$
TOTAL		115 \$	115 \$

Pour l'exercice financier 2011 :

		Débit	Crédit
Sécurité civile			
02-295-00-451	Services de fourrière	110 \$	
02-230-00-529	Achat matériaux – Sécurité civile		110 \$
TOTAL		110 \$	110 \$

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

201102.31 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2011

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 8 février 2011 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro 62:

Salaires : période du 26 décembre 2010 au 29 janvier 2011 (chèques # 503909 à 503998)	43 335,84 \$
Remises D.A.S. : (chèques # 4166 et 4167)	25 436,78 \$
Liste des comptes payés : (chèques # 4160 à 4165, 4168 à 4174)	21 290,15 \$
Liste des comptes à payer:	47 790,85 \$
Cartes de crédit :	237,27 \$
TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 62	138 090,89 \$

Chèque annulé : 0

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles aux postes budgétaires spécifiés sur chaque facture et/ou bon de commande, tel que certifié par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 62.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

201102.32 ENTENTE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES – QUOTE-PART 2011 ET NOMINATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET D'UN SUBSTITUT

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil municipal signifie au TA&CL qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2011 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise le directeur général à acquitter la quote-part municipale 2011 au montant de 2 813,36 \$ soit de 2,78\$ pour 1 012 habitants permanents.

QUE le conseil mandate la conseillère Nicole Drapeau, à titre de représentante au comité d'administration et la conseillère Marie Ségleski comme substitut.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits prévus au budget 2011 pour acquitter ladite facture.

ADOPTÉE

201102.33 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE CONCEPTION POUR UNE REQUÊTE AU MTQ – DÉPLACEMENT D'UN PANNEAU SUR LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT l'emplacement actuel de l'affiche ministérielle indiquant l'entrée Sud de la Vallée de la Rouge sur la route 117, présentement situé sur le territoire entre la municipalité de Labelle et de La Conception;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Conception est la porte d'entrée Sud de la Vallée de la Rouge sur la route 117;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'appuyer la municipalité de La Conception dans ses démarches relatives à demander au ministère des Transports de déplacer l'affiche indiquant l'entrée Sud de la Vallée de la Rouge à l'entrée Sud de La Conception sur la route 117.

ADOPTÉE

201102.34

RIDR – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (482 000 \$) POUR L'ACHAT D'UN COMPACTEUR NEUF

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 25 décrétant un emprunt de quatre cent quatre-vingt-deux mille dollars (482 000 \$) pour l'achat d'un compacteur à déchets neuf;

CONSIDÉRANT que ce règlement nous a été soumis pour adoption;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 25 de la RIDR décrétant un emprunt de quatre cent quatre-vingt-deux mille dollars (482 000 \$) pour l'achat d'un compacteur neuf.

ADOPTÉE

201102.35

RIDR – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 26 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (145 000 \$) POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 26 décrétant l'achat d'équipements et d'un terrain et autorisant un emprunt de cent quarante-cinq mille dollars (145 000 \$) à cet effet pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT que ce règlement nous a été soumis pour adoption;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 26 de la RIDR décrétant un emprunt de cent quarante-cinq mille dollars (145 000 \$) pour l'achat d'équipements et d'un terrain.

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

201102.36

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-064 RELATIF À L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA BAIE DES CHALOUPES (LAC CACHÉ)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil n'ont pas reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2011-064 pour que dispense de la lecture soit faite, le directeur général procède donc à la lecture du projet de règlement numéro 2011-064 relatif à l'annexion d'une partie du territoire de la Baie des Chaloupes au lac Caché.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord avec le projet de règlement 2011-064;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement numéro 2011-064, relatif à l'annexion d'une partie du territoire de la Baie des Chaloupes au lac Caché.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-064

**Relatif à l'annexion d'une partie du territoire
de la Baie des Chaloupes (lac Caché)**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'organisation territoriale (article 128) permet à une municipalité locale d'adopter un règlement pour étendre les limites de son territoire en y annexant en tout ou en partie le territoire d'une autre municipalité locale ou un territoire non organisé contigu;

CONSIDÉRANT qu'une demande en a été faite en ce sens par un citoyen, et que ce dernier est le seul citoyen visé par l'annexion;

CONSIDÉRANT que ce conseil municipal est d'avis que le développement sera harmonisé aux règlements de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le territoire visé est situé en territoire non organisé de la MRC Antoine-Labelle :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 18 janvier 2011;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le présent règlement numéro 2011-064 relatif à l'annexion d'une partie du territoire de la Baie des Chaloupes soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir la description du territoire faisant l'objet de l'annexion.

ARTICLE 3 DESCRIPTION TECHNIQUE DU TERRITOIRE ANNEXÉ

Une parcelle connue et désignée comme étant le Bloc A, au cadastre officiel du Canton de Nantel, circonscription foncière de Montcalm, territoire non municipalisé.

De figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest et le nord par une partie non divisée du Canton de Nantel, vers l'est, le nord-est, l'est, le sud-est, le sud, le sud-est, le sud, le sud-ouest, le sud, le sud-est, l'est, le sud-est, l'est, le sud-est, le sud, le sud-est, l'est, le nord-est, l'est et le nord-est par le Grand Lac Caché, vers le sud par une partie non divisée du Canton de Nantel et vers le sud-ouest par une partie du lot 24 et par le lot 25, du rang 11 et par une partie du lot 25, du rang 10, du Canton de Marchand.

Mesurant DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF mètres et SOIXANTE-QUATORZE centièmes (299,74 m) suivant une direction de 65°21'12" au nord-ouest, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT mètres et SOIXANTE-SEIZE centièmes (397,76 m) suivant une direction de 85°21'12" au nord, SEPT CENT QUARANTE-HUIT mètres et SOIXANTE-TREIZE centièmes (748,73 m) à l'est, au nord-est, à l'est, au sud-est, au sud, au sud-est, au sud, au sud-ouest, au sud, au sud-est, à l'est, au sud-est, à l'est, au sud-est, au sud, au sud-est, à l'est, au nord-est, à l'est et au nord-est le long d'une ligne sinueuse, SOIXANTE-DIX-NEUF mètres et TRENTE centièmes (79,30 m) suivant une direction de 263°33'12" au sud et CINQ CENT TRENTE-TROIS mètres et TRENTE centièmes (533,30 m) suivant une direction de 313°51'12" au sud-ouest.

Contenant en superficie CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UN mètres carrés et SEPT dixièmes (146 221,7 m²).

Le tout tel que montré au plan préparé par Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 13 janvier 2011 et portant le numéro 5729.

ARTICLE 4 ANNEXE

La description technique et le plan portant la mention annexe A préparé par Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre (minute : 6113) font partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 5 DISTRICT ÉLECTORAL

La municipalité n'étant pas divisé en district électoral, ni en quartier, la partie annexée ne peut être ajoutée à l'un ou l'autre de ceux-ci.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE – TRÉSORIER

Signé : Christian Bélisle

Signé : Denis Jubinville

Christian Bélisle

Denis Jubinville

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens présents à la période de questions.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

TRANSPORT ROUTIER (travaux publics, voirie...)

DÉPÔT : RAPPORT DU COMITÉ DE VOIRIE EN DATE DU 1^{ER} FÉVRIER 2011 CONCERNANT LA DEMANDE DE MODIFICATION DE TRACÉ DU CHEMIN DU LAC-CLAIR

Le directeur général dépose le rapport du comité de voirie en date du 1^{er} février 2011, préparé par les conseillers Carmen Caron et Pierre Payer, concernant la demande de modification de tracé du chemin du Lac-Clair.

HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Le directeur général souffrant d'étourdissement quitte la séance, alors que la conseillère Marie Ségleski le remplace.

201102.37

DEMANDE À LA CRNTL POUR L'INTÉGRATION AU PRDIRT DU PÔLE DE LA HAUTE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza désire émettre un avis dans le cadre de la consultation publique sur le futur Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) par la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL);

CONSIDÉRANT QUE selon l'enjeu de villégiature et de récréotourisme, à l'orientation 7.2.1.1 du Plan, « Développer des pôles récréotouristiques de qualité », l'objectif 2 ne mentionne aucunement le pôle touristique de la Haute-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le pôle de la Haute-Rouge est maintenant reconnu comme pôle dans le cadre du Plan de développement touristique d'Antoine-Labelle, fait en collaboration avec plusieurs intervenants du milieu touristique, le CLD d'Antoine-Labelle et l'Agence de développement touristique des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce pôle est composé des 5 municipalités de la Haute-Rouge (Lac-Saguay, La Macaza, L'Ascension, Nomingue et Rivière-Rouge) et que son principal attrait et point rassembleur est la rivière Rouge, dont une partie a été déclarée aire protégée aquatique projetée;

CONSIDÉRANT QUE le pôle de la Haute-Rouge se veut récréotouristique et culturel, qu'il comporte une grande superficie de terres du domaine public, qu'il peut être complémentaire aux autres pôles récréotouristiques (les réservoirs Baskatong, Kiamika et Poissons Blanc) et n'entre pas en compétition avec ceux-ci, même que le réseautage aux 3 autres pôles n'en serait que bénéfique, puisque le pôle de la Haute-Rouge est situé le plus près du bassin touristique qu'est la région métropolitaine et le pôle de développement international du Mont-Tremblant et que ce pôle comporte un aéroport international;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités composant le pôle de la Haute-Rouge en reconnaissent la priorité, que ces dernières ont déjà manifesté leur volonté de développer une forêt de proximité sur le territoire public municipalisé;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT QUE la CRNTL est l'entité régionale privilégiée auprès du MRNF, pour faire valoir la volonté du milieu, à développer ce pôle à l'aide d'une forêt de proximité sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du PRDIRT, pour une période de 5 ans, une entente de sa mise en œuvre devrait se conclure entre la CRÉ et la Direction générale régionale EMM-LLL du MRNF, nous trouvons donc essentiel que le pôle de la Haute-Rouge soit intégré au plan d'action du PRDIRT pour en favoriser son développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

De demander à la CRNTL que soit intégré dans le PRDIRT, le pôle de la Haute-Rouge;

ADOPTÉE

201102.38

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU PÔLE DE LA HAUTE-ROUGE À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC est l'entité ultime qui peut décréter des pôles récréotouristiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une fois décrétés par la MRC, les pôles reconnus peuvent être intégrés aux divers plans d'action et aides financières de divers organismes;

CONSIDÉRANT QUE le pôle de la Haute-Rouge est maintenant reconnu comme pôle dans le cadre du plan de développement touristique d'Antoine-Labelle, fait en collaboration avec plusieurs intervenants du milieu touristique, le CLD d'Antoine-Labelle et l'Agence de développement touristique des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce pôle est composé des 5 municipalités de la Haute-Rouge (Lac-Saguay, La Macaza, L'Ascension, Nomingue et Rivière-Rouge) et que son principal attrait et point rassembleur est la rivière Rouge, dont une partie a été déclarée aire protégée aquatique projetée;

CONSIDÉRANT QUE le pôle de la Haute-Rouge se veut récréotouristique et culturel, qu'il peut être complémentaire aux autres pôles récréotouristiques de la MRC d'Antoine-Labelle (les réservoirs Baskatong, Kiamika et Poissons Blanc) et n'entre pas en compétition avec ceux-ci, même que le réseautage aux 3 autres pôles n'en serait que bénéfique, puisque le pôle de la Haute-Rouge est situé le plus près du bassin touristique qu'est la région métropolitaine et le pôle de développement international du Mont-Tremblant et que ce pôle comporte un aéroport international;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités composant le pôle de la Haute-Rouge en reconnaissent la priorité, que ces dernières ont déjà manifesté leur volonté de développer une forêt de proximité sur le territoire public municipalisé en mandatant l'organisme Plein-Air Haute-Rouge, responsable du dossier de forêt de proximité sur leurs territoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De demander à la MRC d'Antoine-Labelle que soit décrété le pôle de la Haute-Rouge, comme étant un pôle récréotouristique et culturel de la MRC;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

ADOPTÉE

201102.39

DEMANDE À LA CRNTL POUR L'INTÉGRATION AU PRDIRT D'UNE ORIENTATION RELIÉE À LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN-VERSANT

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza désire émettre un avis dans le cadre de la consultation publique sur le futur Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) par la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL);

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une richesse naturelle importante dans les Laurentides, qu'elle est utilisée à plusieurs usages, qu'elle se doit d'être d'une qualité exemplaire pour la consommation et de bonne qualité pour bien des usages, entre autre pour des fins récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du rapport Coulombe, de sa Politique nationale de l'eau et de la Loi 27 affirmant le caractère collectif des ressources en eaux et visant à renforcer leur protection, mentionne l'importance de cette ressource en ayant une approche par bassin-versant;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan d'action 2007-2012 de la CRNTL, il est mentionné à l'enjeu # 2 de celui-ci, de recommander d'entreprendre des démarches afin d'inclure la gestion intégrée de l'eau par bassin-versant dans le domaine d'intervention de la CRNTL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

De demander à la CRNTL que soit intégrée dans le PRDIRT, une orientation reliée à la gestion intégrée de l'eau par bassin-versant et que des actions découlent de cette orientation, entre autre, une approche intégrée de l'eau par bassin-versant dans le Plan régional de développement forestier et à l'intérieur de la planification des unités d'aménagement forestier.

ADOPTÉE

Le malaise étant disparu, le directeur général reprend sa place à la table du conseil.

201102.40

DEMANDE À LA CRNTL POUR L'INTÉGRATION AU PRDIRT D'UNE ORIENTATION RELIÉE AU CONCEPT DE FORÊT DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza désire émettre un avis dans le cadre de la consultation publique sur le futur Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) par la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL);

CONSIDÉRANT QUE selon l'énoncé de vision, le PRDIRT préconise la mise en valeur intégrée des ressources naturelles et du territoire public qui permet de générer une prospérité économique et sociale, prioritairement au bénéfice des populations locales, que le plan veut favoriser une harmonisation accrue des usages entre des activités et des valeurs apparemment divergentes, en intégrant en amont du processus de planification, les diverses préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE dans la dimension sociale du PRDIRT, le plan préconise une planification dont un des objectifs fondamentaux réside dans la création de richesse collective au bénéfice des communautés locales et que le lieu de décision et les priorités d'action doivent se rapprocher des communautés;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT QUE le PRDIRT permet d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire, sans s'y limiter, à partir d'enjeux territoriaux et exprimée en terme d'orientations, d'objectifs et de priorités d'action;

CONSIDÉRANT QUE dans le PRDIRT l'objectif prioritaire pour le milieu forestier habité est de poursuivre la mise en valeur des ressources dans le cadre d'une gestion intégrée afin de préserver le milieu naturel et de convenir de nouveaux modes de gestion intégrée prônant des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE le concept de forêt de proximité cadre avec plusieurs enjeux, orientations et objectifs du PRDIRT;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza souhaite que la forêt publique serve à l'occupation et au développement local. Qu'un territoire forestier, c'est beaucoup plus que du bois, mais une multitude de ressources et de services à mettre en valeur. Que désormais, il ne s'agit plus de développer une ressource unique, mais qu'il s'agit d'optimiser la mise en valeur de toutes les potentialités reliées à un territoire forestier. Que la fréquentation marquée des territoires forestiers habités par des classes de population non forestière, nous oblige à mettre de l'avant une gestion adaptée aux nouvelles aspirations de cette population, sinon l'acceptabilité sociale des interventions pratiquées en forêt va continuer de poser problème dans les années à venir. Que de reconnaître la multifonctionnalité du territoire forestier, c'est accepter de prendre en compte les multiples fonctions rattachées à une forêt. Que pour satisfaire au principe de multifonctionnalité, il est essentiel d'adapter le mode de gestion préconisé au sein de la forêt publique à proximité des communautés habitées. Que la forêt de proximité est l'outil idéal des communautés locales afin de relever les défis présents et futurs de la gestion intégrée de la forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 57, d'où découle le concept de proximité, est une réforme majeure de la gestion de la forêt publique. Que cette loi sera l'assise, pour les années futures, de l'aménagement durable des forêts du Québec. Que la situation précaire de l'industrie forestière, nous oblige à être innovateur dans la gestion de la forêt et à agir rapidement. Que la forêt de proximité est un nouvel outil de développement pour les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Haute-Rouge (Lac-Saguay, La Macaza, L'Ascension, Nomingue et Rivière-Rouge) ont déjà manifesté leur volonté de développer une forêt de proximité sur le territoire public municipalisé. Que d'autres communautés forestières des Laurentides ont également manifesté leur volonté d'établir sur leur territoire une forêt de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la CRNTL est l'entité régionale privilégiée auprès du MRNF, pour faire valoir la volonté de plusieurs communautés Laurentiennes, à développer une forêt de proximité sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du PRDIRT, pour une période de 5 ans, une entente de sa mise en œuvre devrait se conclure entre la CRÉ et la Direction générale régionale EMM-LLL du MRNF, nous trouvons donc essentiel que le concept de forêt de proximité soit intégré au plan d'action du PRDIRT, afin que des projets de forêt de proximité puissent être priorisés et créés sur le territoire des Laurentides dans les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

De demander à la CRNTL que soit développé dans le PRDIRT, le concept de forêt de proximité, que ce nouveau concept soit inclus dans le plan d'action du PRDIRT et que la CRNTL s'engage à favoriser la mise en place de forêts de proximité lorsque les communautés locales en démontreront une volonté.

ADOPTÉE

201102.41

DEMANDE À LA CRNTL POUR L'INTÉGRATION AU PRDIRT D'UNE ORIENTATION RELIÉE À L'EXPLOITATION MINIÈRE

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza désire émettre un avis dans le cadre de la consultation publique sur le futur Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) par la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL);

CONSIDÉRANT QUE les manchettes des médias d'information de ces derniers mois, ont fait ressortir les craintes des répercussions potentielles sur la santé et l'environnement, d'une majeure partie de la population québécoise face à l'exploitation minière;

CONSIDÉRANT QUE le principe du « free mining », dans la Loi sur les mines, consacre la prédominance du droit minier sur tous les autres droits et usages;

CONSIDÉRANT QUE le PRDIRT de la CRNTL est l'outil privilégié de propositions auprès du MRNF, en ce qui a trait aux ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la CRNTL a émis une résolution, en date du 2 juin 2010, où il était résolu à l'unanimité de demander l'établissement d'un moratoire sur l'exploitation de l'uranium, jusqu'à ce qu'une commission d'étude nationale, à l'instar de la Commission Coulombe sur le secteur forestier, soit mise en place afin d'actualiser les cadres juridiques désuets et de promouvoir une consultation participative, il était également résolu que la CRNTL demande l'élimination de la présence des droits miniers et la reconnaissance des compétences en planification territoriale des MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De demander à la CRNTL que soient intégrés dans le PRDIRT un enjeu, des orientations et des actions sur l'exploitation minière et que soit à nouveau signifiée la résolution de la CRNTL du 2 juin 2010, concernant un moratoire sur l'exploitation de l'uranium.

ADOPTÉE

201102.42

DEMANDE À LA CRNTL POUR L'INTÉGRATION AU PRDIRT DE LA PROBLÉMATIQUE D'OCCUPATION DU TERRITOIRE PUBLIC LIBRE

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza désire émettre un avis dans le cadre de la consultation publique sur le futur Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), par la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL);

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs endroits sur le territoire public libre, s'installent des campements qui n'ont pas fait l'objet d'autorisation du MRNF;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie du territoire public libre se trouve en territoire municipalisé;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise du schéma d'aménagement, il est interdit d'installer des campements sur des terrains privés vacants et lorsqu'ils peuvent être autorisés, un traitement adéquat des eaux usées est demandé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lacs, développés par le MRNF, en terrain de villégiature, sont entourés de terres publiques, qu'il n'est pas possible sur ces terrains, d'y installer des campements, mais que dans l'arrière-cour de ces terrains, s'installent des campements, qui la plupart du temps ne respectent pas les distances nécessaires à la protection des rives et ne sont pas reliés à un système des traitements des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité rend difficilement justifiable, auprès de nos citoyens, l'application des règlements relatifs à l'environnement, qui bien souvent, sont imposés par le gouvernement provincial, quand est tolérée, sur les terres sous sa juridiction, la présence de campements sans autorisation ni contrainte;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'occupation n'exige aucune prestation financière, comparativement aux terres privées, ce qui crée une injustice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

De demander à la CRNTL que soit intégrée dans le PRDIRT, au chapitre 8 : Dimension territoriale, 8.1 : enjeux territoriaux, la problématique de l'occupation du territoire public libre, afin que des normes strictes d'occupation de ce territoire soit établies et que cette occupation permette une prestation fiscale au gouvernement provincial et aux municipalités.

ADOPTÉE

201102.43

DEMANDE À LA CRNTL POUR L'INTÉGRATION AU PRDIRT DE NORMES DE PROTECTION DES PAYSAGES EN BORDURE DES CHEMINS MUNICIPALISÉS, NUMÉROTÉS, DES SENTIERS MOTORISÉS OU NON AINSI QU'EN BORDURE DE L'AXE D'ACCÈS ROUTIER PRINCIPAL DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza désire émettre un avis dans le cadre de la consultation publique sur le futur Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) par la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL);

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides, étant la 3^{ème} destination touristique du Québec, que la qualité des paysages y est essentielle, que l'industrie récréotouristique mise principalement sur l'effet grande nature pour faire la promotion du territoire et des activités offertes, il est donc essentiel de protéger nos paysages afin de donner aux touristes l'effet grande nature;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie des infrastructures et activités récréotouristiques se trouvent en milieu municipalisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De demander à la CRNTL que soit intégré dans le PRDIRT à l'orientation 6.3.4.1 : Préserver la qualité des paysage, objectif 1 : assurer le maintien des conditions d'ambiance paysagère, que

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

des mesures de protection des paysages soient établies par la Table de concertation sur les paysages, en bordure de tous les chemins municipalisés et numérotés ainsi qu'en bordure de tout sentier motorisé ou non-motorisé et que la Table de concertation des paysage établisse des normes de protection des paysages particulières pour le principal axe d'accès des Laurentides que sont l'autoroute 15 et la route 117.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE (Bibliothèque et centre communautaire)

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

DIVERS

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

201102.44

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h22.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire n'a pas exercé son droit de vote.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Christian Bélisle

Denis Jubinville